

Circulaire d'information

INFCIRC/226/Add.2

Date : 8 octobre 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Protocole additionnel à l'accord entre la République du Ghana et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Entrée en vigueur

1. Conformément à l'article 17 du Protocole additionnel à l'accord entre la République du Ghana et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le protocole additionnel, appliqué à titre provisoire depuis le 12 juin 1998, est entré en vigueur le 11 juin 2004, date à laquelle l'Agence a reçu du gouvernement de la République du Ghana notification écrite que les conditions législatives et/ou constitutionnelles ont été remplies.
2. Le texte du protocole additionnel est reproduit dans le document INFCIRC/226/Add.1.